

Travaux à exécuter le long du bord gauche de la Rivière d'Arc sous la grande Croix d'Aiguebelle en défense de la Grande route de Turin et des fonds particuliers et Communaux des paroisses de Bourgneuf et Chamoux - 1789

Archives Départementales de Savoie AD073 cote C 119 - F° 591 et suivants
(p.275 / 378 et suivantes)

1789. Les dernières crues de l'Arc, qui venait alors lécher la Grande Croix d'Aiguebelle, ont emporté 200 journeaux¹ de bonne terre du côté des Clos.

La Route Royale de Chambéry à Turin par le Mont Cenis est en danger entre Bourgneuf et La Grande Croix, elle a déjà été coupée par les hautes eaux. Il faut donc prolonger la digue de Barouchat, d'urgence en direction de Chamousset.

Mais 2 écueils se présentent :

- l'un est financier : le Pouvoir entend faire participer pour près d'1/3 des frais les 2 villages de Bourgneuf et Chamoux ; les 2 Communautés sont pauvres, et chargées des dettes liées aux affranchissements.

Chamoux, moins concerné par la perte de terres, cherche à tirer son épingle du jeu.

Et puis, la submersion occasionnelle de la Route royale passant par Bourgneuf ramenait un trafic conséquent par Villard-Léger, Chamoux et les Berres, sur l'ancienne Route royale... (La chose n'est jamais dite par les intéressés, mais l'idée sera souvent émise au XIXe siècle, quand le trafic venant de La Rochette par la nouvelle route sur digue, se détournera encore plus de Chamoux).

- or, l'architecte Garella propose une solution technique qui surprend : au lieu de digues en gros blocs de pierre comme c'était l'usage, il projette une digue en matériaux « souples » : armature de bois, fagots, petites pierres et gravier. Les villageois s'effraient, craignent que la digue soit éphémère pour une dépense que l'on voudrait définitive. Pourtant, on avait vu ailleurs que contre l'Arc, la pierre n'était pas toujours une bonne solution...

On notera l'absence de pédagogie (euphémisme) de ce haut - et hautain - spécialiste des digues, qui se dépensa sans compter à endiguer nos rivières : les paysans étaient priés de faire confiance... et de payer. Hélas ! dans son travail sur l'aval de l'Arc, Garella oublia les caprices du Gelon qui se jetait dans la rivière mauriennaise près de son confluent avec l'Isère : bientôt, la plaine de Chamoux et Bourgneuf et au-delà, les prés du Bettonnet etc, furent inondés, parfois pendant des mois... et les fièvres s'ajoutèrent aux malheurs des manants pour longtemps...

Sommaire

Verbal de visite et devis estimatif des travaux à exécuter		2
Négociation des affranchissements		7
Argumentation de Chamoux pour peu contribuer aux frais de la digue et contestations technique	20-10-1789	8
Délibération du Conseil de Bourgneuf	30-10-1789	10
Protestation du Conseil de Chamoux, avec plans	17-11-1789	11
Position de la Communauté Bourgneuf – la Croix d'Aiguebelle	27-11-1789	13
Réponse et sentiment sur les observations contenues dans la Délibération de Chamoux	312-1789	14
Mise aux enchères – Candidatures - Adjudication	15 -12-789	16
Contrat aux Entrepreneurs Gastaldetti et Rey	12-1-1790	17

10-2018, Transcription A.Dh

¹ 1 journal = 2948 m2 (en Savoie) : 200 journeaux perdus, représenteraient donc environ 59 hectares...

Verbal de visite et devis estimatif des travaux à exécuter le long du bord gauche de la Rivière d'Arc sous la grande Croix d'Aiguebelle en défense de la Grande route de Turin et des fonds particuliers et Communaux des paroisses de Bourgneuf et Chamoux

(29 août 1789)

Je soussigné ensuite de la commission dans m'a honoré le Seigneur Intendant Fava, régent l'Intendance générale du Duché de Savoie, portant de procéder à visite du bord gauche de la rivière d'Arc si sous la grande Croix d'Aiguebelle et de projeter les réparations nécessaires à arrêter ses corrosions dans cette partie ; et à mettre à couvert la grande route de Turin, et les fonds communs et particuliers de ses dites corrosions et déversements ; certifie m'être transporté sur les lieux, en l'assistance du syndic, d'un conseiller de la paroisse de Bourgneuf et du sieur inspecteur Rieux ; et avoir reconnu que **dans les dernières crues toute ladite rivière s'est jetée du côté dudit Bourgneuf et a emporté près de 200 journeaux des communaux et fonds particuliers dépendant de cette paroisse et de celle de Chamoux.**

Et que son cours est actuellement plié de manière qu'il le menace évidemment de percer à travers le restant des communaux susdits sur lesquels il a une pente naturelle, et dont le fond n'est qu'une pure vase très aisée à corroder et entraîner.

Ce dommage n'est pas le seul qui arrivera probablement à la première grande crue, en l'état où se trouve actuellement le bord gauche d'Arc dans l'endroit donc s'agit ; **la grande route dans ce cas, court le plus grand risque d'être coupée**, interceptée pour longtemps, et de ne pouvoir être rétablie qu'avec une très grande dépense.

C'est pour éviter un événement aussi préjudiciable que ledit soussigné **propose la construction d'une digue de 200 trabucs¹ de longueur** dont il croit l'exécution si urgente qu'il prend la liberté de représenter qu'on doit incessamment la donner a prix fait afin que l'entrepreneur puissent se procurer les bois et pierres nécessaires et y mettre la main dans le cours de septembre prochain pour qu'elle soit terminée avant les crues de l'année prochaine.

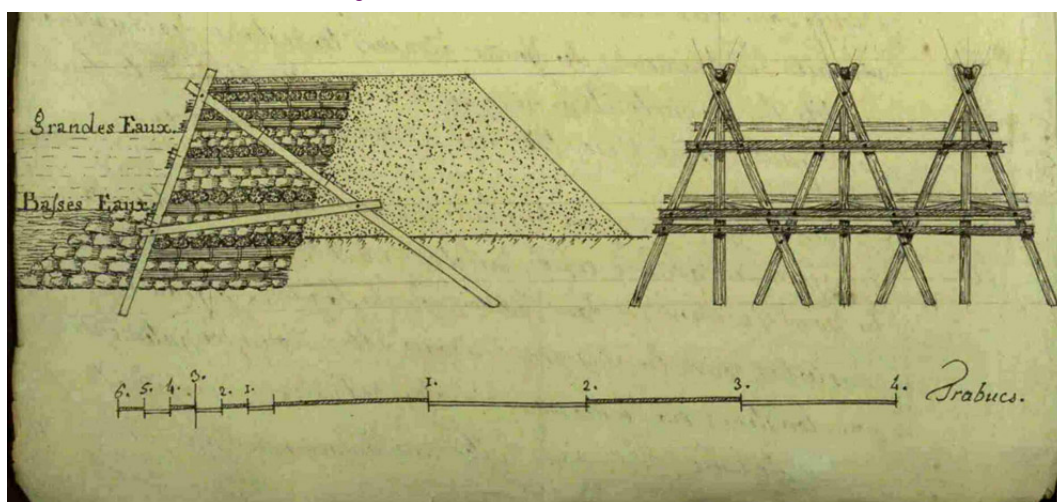
Sans quoi, ainsi qu'on vient de l'observer, il y a toute apparence ce qu'elle sera interceptée dans ce temps.

Ce qui obligerait, pour se rendre de Maltaverne à Aiguebelle, de passer par le Béthonet, de traverser la vallée à Chamoux ou à Villard Léger et de suivre par le pied de la montagne jusqu'à la Croix : changement qui préjudicierait au commerce et aux voyageurs et causerait à pure perte des travaux considérables.

Ladite digue s'effectuera conformément au profil géométrique, vue de face et détails suivants.

Profil de la digue. Vue de face des chevalets assemblés

AD073 C 119 p. 270/378



¹ le trabuc équivalait à 3,144 mètres : 200 trabucs = 6,3 km

Projet détaillé de l'ouvrage

1°- La digue dont il s'agit sera construite en chevalets de bois sapin garnis de fascines, surchargées de cailloux et graviers et de gros quartiers de roc. Les jambes de ces chevalets auront 10 p^{ds} lip. d'haut, et 4 onces fortes de diamètre en [queue], la pierre de la [queue] sera du même diamètre et aura 15 ce de longueur.

Les deux liens, soit graves, qui doivent unir les jambes de chaque chevalet avec la qu auront 2 p^{ds} 6 on^{ces} lip. de longueur et 3 on^{ces} d'équarissage.

La pièce sur le devant qui doit empêcher l'écartement desdites jambes sera du même équarissage et aura 5 p^{ds} lip. de longueur...

Tous les bois seront assemblés par entailles, suivant le profil, et arrêtés par des crosses dans toutes leurs jonctions à la rencontre les uns des autres.

Les chevalets susdits seront ensuite mis en place de manière que leurs jambes se chevauchent comme par la vue de face ; ils devront suivre l'alignement de la digue provisionnel tracée par le sieur Lampes, tendant au château de Chamousset, et la tête de la nouvelle qu'ils formeront s'établira sous portion circulaire dont l'extrémité supérieure s'appuiera au terrain élevé qui borde le ruisseau de la Croix d'Aiguebelle.

L'on observera, lesdits chevalets devant être placés au temps des plus basses eaux, que les jambes de ceux qui s'établiront sur le terrain à sec soient enfoncées d'environ un pied plus bas que les eaux filtrantes au moyen des trous ou fossés que l'on pratiquera à cet effet dans le gravier ; il en sera de même à l'égard de la [queue].

2°- lesdits chevalets étant ainsi placés, seront liés sur le devant par 2 rangs de longrines du même bois et de 3 on^{ces} d'équarissage ; et par deux sur le derrière. Les premières seront entaillées à la rencontre des jambes et seront croisées sur chacune ; et les secondes à celles des [queues] sur lesquelles elles seront également entaillées et croisées, de manière que par ce moyen, les chevalets susdits soient tellement unis que leur totalité ne forme qu'un seul corps.

3°- les vides entre les chevalets seront remplis alternativement de 2 rangs de fascines, d'un rang de gravier et d'un rang de gros quartiers de pierre de roc ; lesdites fascines devront toutes être de branchages de peupliers, saules, vorgiers ou vernes, coupées après la sève afin qu'elles puissent prendre racine ; elles seront d'un trabuc de longueur et de 8 [onces] de diamètre ; on les placera de manière que les différents rangs se croisent ; c'est-à-dire que quand l'un aura été employé dans le sens de la largeur de la digue, soit de son épaisseur, l'autre le sera dans celui de sa longueur ; le premier devra présenter les [queues] au cours de l'eau et dépasser d'environ 8 à 9 onces le mur extérieur des jambes des chevalets.

4°- l'enrochement – soit jetée – sur le devant de la digue s'exécutera conformément au profil, rangeant les pierres autant régulièrement qu'il sera possible en espèce de banquettes pour garantir le pied des jambes des chevalets, des affouillements la rivière, ce qui, suivant ledit profil importera un quart de trabuc cube desdites pierres par trabuc linéel de digue.

Et l'on en emploiera un autre quart de trabuc en sur-chargement desdites fascines dans les cailloux et graviers rempliront les vides.

L'on observera que tous ces gros quartiers de pierre devront être mis en œuvre intérieurement, dès la fondation de la digue, soit dès le pied des chevalets en haut par trois pieds lip. d'haut, outre celles qu'occuperont naturellement les fascines, cailloux et graviers ; que la banquette extérieure qui sera toute en gros quartiers devra avoir la même hauteur ; et que surtout, la portion circulaire constituant la tête de la digue sous la Croix, devra être bien renforcée de la même manière.

Le surplus de la surélévation de la digue que n'atteindront pas les gros quartiers de pierres qui doivent surcharger les fascines et graviers, sera tout en fascines, cailloux et graviers.

5°- Cette digue sera accompagnée sur le derrière d'une chaussée en terre et graviers d'égale hauteur, mais qui aura [un trabuc quatre onces] de largeur son épaisseur comprise, elle le sera sous le même niveau de pente de la rivière, bien alignée ; et son bord, part de la campagne, sous le talus naturel et régulier que prendront lesdites terres et graviers.

6°- Cette chaussée devrait être garnie sur le derrière, à un trabuc et demi de distance du pied du talus, que prendront les terres et graviers qui la formeront, de trois rangs de peupliers de pays, bien alignés, suivant la direction de ladite chaussée, et espacés d'un trabuc et demi des distance seulement les uns aux autres en tous sens.

Les plançons de ce bois que l'on mettra en terre devront être droits et de la plus belle apparence ; ils devront avoir huit p^{ds} lip. d'hauteur et une once de diamètre au petit bout.

Cette plantation dans la régie paraît devoir rendre responsable de la conservation les administrateurs des paroisses intéressées, ne portera aucun préjudice dans un local commun et réduit [en guillere] ; bien loin de là, elle sera l'on ne peut plus utile par la suite, tant pour la défense de la plaine et de la Grande route sur la gauche d'Arc, que pour procurer sous la main les bois nécessaires pour la réparation des dégradations qui pourraient survenir. L'on pense qu'il serait même à souhaiter que ladite Régie ordonnasse de prendre cette précaution dans tous les cas semblables, et dans une infinité d'autres : l'on ne serait pas en peine de trouver les bois nécessaires pour arrêter d'abord les [1ères] irruptions d'un torrent ou d'une rivière ; et l'on ne serait pas obligé, dans ce cas, de se les procurer à grands frais. D'ailleurs, de ce procédé résulterait un très grand avantage :

c'est que l'habitant de la campagne trouverait annuellement dans la dépouille de ces arbres, je veux dire dans ce qu'on appelle le feuilletin, partie de la nourriture de son bétail pendant l'hiver, et encore du bois pour le four et pour le chauffage.

7°- Conditions générales

-1-

Tout les bois sapin en construction de la digue seront exactement de la qualité prescrite est pris dans les forêts de Bonvillard et Bonvillaret, ou ailleurs s'il y en a de plus à portée, à la volonté de l'entrepreneur.

Le Bureau de l'Intendance générale l'autorisera pour la coupe ; quant au prix, il en conviendra de gré à gré avec les communautés ou avec des particuliers.

-2-

Il extraira la pierre de roc des mêmes carrières en dessous d'Aiguebelle d'où l'on a tiré celles pour la construction des digues de Rochepellue ou d'ailleurs, à sa volonté, moyennant qu'elles soient reconnues de bonne qualité, non sujettes à fusion et décomposition. Elles devront toutes être de volume faisant chacune la charge d'un chariot appelé de 2 bœufs ou chevaux, sauf environ un cinquième de celles pour garnir, dont le cube pourrait être moindre.

-3-

Il pourra couper des bois pour les fascines dans les communaux de Bourgneuf et Chamoux, sans aucun paiement ; et il lui sera particulièrement libre de profiter des branchages des peupliers sur lesdits communaux, ne devant se servir de la verne que dans le cas qu'il manque du bois de cette qualité ; mais il lui est absolument prohibé de couper aucun arbre, et surtout de ceux au long de la rivière, qui défendent le bord de la corrosion.

-4-

Il extraira les graviers nécessaires pour le remplissage de la digue et pour la formation de la chaussée dans le lit de la rivière aux endroits qui seront à sec sur le devant de la digue, et qui lui seront indiqués à une distance au plus d'environ 100 trabucs du lieu de leur emploi ; il en extraira aussi une partie en vidange du lit du ruisseau de la Croix d'Aiguebelle pour le procurer des cailloux et pierres de moyen volume à employer en sur-chargement des fascines et garnitures des gros quartiers.

-5-

L'entrepreneur ne devra travailler à la construction de la digue qu'après qu'elle lui aura été tracée par l'ingénieur qui en aura la direction. Il ne pourra faire aucune augmentation ni diminution d'œuvre sans y être autorisé par le Bureau de l'Intendance générale et sera soumis à tous changements, variations, augmentations ou diminutions quelconques qui seront jugés convenables lors du tracement et dans le courant de l'exécution.

Dans le cas que le quantitatif des gros quartiers de pierre calculé soit pour former banquette devant la digue et empêcher les affouillements, soit pour surcharger les fascines qui constitueront son épaisseur, ne fût pas suffisant, ce qu'il est absolument impossible de calculer juste par rapport à celles que la rivière roule, et en entraîne quand on exécute les jetées, et au plus ou moins d'enfoncement qu'elles pourront prendre suivant la plus grande ou moindre profondeur à laquelle se trouvera le solide dans les différentes parties du fond du lit sur l'étendue de ladite digue ; il aura particulière attention de ne pas excéder dans l'emploi ce quantitatif sans en avoir obtenu l'ordre dudit Bureau général.

-6-

Ledit entrepreneur devra généralement tout faire et fournir pour l'entière et parfaite exécution de la digue susdite, c'est à dire, la découverte des carrières, l'extraction des pierres, la formation des chemins pour les voituriers, le chargement d'icelles sur les chariots, leur transport à pied d'œuvre et leur emploi.

L'achat de tous les bois, leur coupe dans les forêts, leur transport à pied d'œuvre et leur emploi en chevalet, longrines, ...seront à sa charge, de même que la fourniture et emploi des crosses pour clouer lesdits chevalet et longrines. Il fera faire les fascines, les transportera ; et emploiera, extraira, fera transporter et emploiera les graviers, petites pierres et cailloux, soit en remplissages et garnitures, soit en formation de la chaussée ; fournira et mettra en place les plançons de peupliers sur le derrière de ladite chaussée ; et enfin rendra la digue achevée, parfaite et recevable à dite d'expert avant les crues de l'année prochaine ; et suivant le devis, profil, vue de face et tracement qui en sera fait, auquel il assistera, et pour lequel il faudra tous les ouvriers, piquets, jalons, cordeaux, niveaux d'eau, équerres etc. nécessaires pour y procéder.

Le tout sans qu'il puisse prétendre aucune aide quelconque des communautés corvistes, mais de la Régie qui fera seulement payer par la Caisse de des ponts et chemins, les dommages qui pourraient résulter sur des fonds particuliers du transport des pierres et bois ; et cas avenant de retard dans l'exécution de l'ouvrage, il sera loisible à ladite Régie de le faire terminer à la folle enchère.

-7-

Tous les gros quartiers de pierre de roc seront mesurés un à un par l'inspecteur, faisant une juste commune de leurs dimensions irrégulières en longueur, largeur et hauteur ; les petites seront rangées en tas réguliers et mesurées de même, sans déduction des vides ; ledit inspecteur formera de chaque cube une caselle qu'il portera dans un livre bien au net, laissant toujours une colonne en blanc pour y placer le produit de chaque caselle. Ce livre sera signé au bas de chaque page par l'inspecteur et par l'entrepreneur qui en tiendra un double, également signé, ainsi que de tous autres articles qu'on ne pourra reconnaître après la construction. Et cela afin d'éviter les contestes qui pourraient naître lors de la réception d'œuvre.

Les bois seront mesurés au pied lip. linéel, tant à l'égard de leur longueur que de leur diamètre et équarrissage ; et le fer sera pesé au poids de Chambéry ; les fascines des dimensions prescrites seront comptées et le nombre en sera porté dans ledit état journalier, de même que le poids du fer et les dimensions des bois.

Les graviers qui entreront pour garnir et charger les fascines, et pour la formation de la chaussée, seront aussi mesurés en cube. Cette mesure se fera, ou en reconnaissant le cube du vide intérieur des tombereaux ou brouettes qui les transporteront ; ou celui des exclamations qui auront été faites pour les extraire ; lesquelles dans ce cas, se feront de forme régulière. Il sera en conséquence tenu note du cube et du nombre desdits tombereaux, brouettes, ou excavations ; et l'on aura soin que le produit en soit exactement employé.

Les petites pierres, même celles de moyenne grosseur, et les cailloux que l'on emploiera pour garnitures, et qui seront extraits de la rivière et du lit du ruisseau de la Croix, seront payés comme remplissage.

L'inspecteur susdit fera passer tous les 15 jours au Bureau de l'Intendance générale un Etat bien circonstancié de l'avancement de l'ouvrage ; il ne permettra aucun changement, variation, augmentation ou diminution d'œuvre, sans y avoir été autorisé par ledit Bureau général, auquel, survenant quelques difficultés, il en donnera incessamment avis pour qu'il puisse y pourvoir.

8°- Estime des travaux

En construction de la digue proposée à établir sous la Grande Croix d'Aiguebelle contre le bord gauche de la rivière d'Arc, en défense des communaux des paroisses de Bourgneuf et Chamoux, de quelques fonds particuliers, et surtout de la grande route de Turin.

-1-

Dépense pour construire et mettre en place un chevalet

Ce passage (estimation des coûts) reste à transcrire

9°- Quoique la construction de cette digue intéresse particulièrement et pour la plus grande partie la portion de la grande route de Turin entre Bourgneuf et la Croix d'Aiguebelle elle procurera aussi un grand avantage aux paroisses dudit Bourgneuf et de Chamoux en mettant à couvert leurs communaux et quelques fonds particuliers.

Le soussigné pense en conséquence que ces deux communautés doivent concourir, ou en argent, ou en corvées à l'effectuation (sic) de ladite digue, et cela en exécutant par elles mêmes en faisant exécuter à leur frais le contenu aux articles ci-après que l'on propose de laisser à leur compte.

Partie des travaux relatifs à la construction de la digue entre Arc sous la Croix d'Aiguebelle à effectuer à prix d'argent ou par corvées et laissée à la charge des communautés de Bourgneuf et Chamoux.

1		
La fourniture, transport et emploi de 22 000 fascines à 2 * l'une :	£	2200. 0.0
2		
L'extraction, transport et emploi de 400 trabucs cubes remplissage à 15* l'une :		6000.0.0
3		
La fourniture et plantation de 402 plançons de peupliers de pays à 3* l'un :		60.6.0
Dépense totale au compte des communautés de Bourgneuf et Chamoux qu'elles pourront faire à prix d'argent ou par corvées :	£	8260.6.0
La dépense totale relative à la construction de la digue ci-devant est de :		27120.16.0
Et la portion à payer par la Caisse des Ponts et Chemins restera en conséquence à la somme de :	£	18860.10.0

10°- l'on doit observer que l'on croit que la digue dont s'agit, construite en chevalets, fascines et pierres, par rapport à la liaison qu'auront entre elles les différentes pièces de bois des chevalets et longrines qui ne formeront qu'un seul corps dans toute la longueur la ladite digue, et empêcheront l'éroulement des matériaux qui constitueront son épaisseur, et qu'il soient conséquemment entraînés par le courant lors des grandes crues .

D'ailleurs la construction de cette manière et beaucoup plus économique, parce que les 200 trabucs de digue linéels à effectuer entièrement en pierres importeraient au moins l'emploi de un trabuc et demie cube de ces matériaux par trabuc linéel de digue.

Ce qui produirait 300 trabucs cubes desdits matériaux à 150* l'un ; revient à :	£	45000.0.0
Plus : il serait également nécessaire d'établir la chaussée sur le derrière, qui importerait 400 trabuc cubes de graviers à 15* l'un :		6000.0.0
Dépense totale pour une digue à construire tout en pierre :	£	51000.0.0

Mais la digue en chevalets, fascines et pierres ne coûte suivant le calcul ci-devant que : 27120.16.0
D'où résulte qu'en la construisant suivant ce projet, l'on épargnera la dépense de : £ 23879.4.0

L'on pourrait objecter que l'établissement de la digue en chevalets peut (article 5 des observations) produire des augmentations dans l'emploi des gros quartiers de pierre en formation de la banquette, sur le devant, suivant la profondeur à laquelle se trouvera le solide dans le fond du lit. Le même inconvénient existant relativement à la formation de ladite digue tout en pierres, et les augmentations pouvant en conséquence avoir lieu dans l'un ou l'autre cas, il s'ensuit une égalité de désavantages. L'avantage est au contraire tout du côté de la digue en chevalets, parce qu'étant également, et même plus solide, elle coûtera presque la moitié moins.

Enfin l'on représente que pour la solide exécution de la digue dont s'agit, il est nécessaire et presque indispensable que l'ingénieur à qui en sera confiée la direction en fasse construire 5 à 6 trabucs linéels pour modèle, et qu'il insiste au temps que faire se pourra à l'établissement des parties dans le grand cours de l'eau, afin de faire augmenter ou diminuer les hauteurs des chevalets qu'il paraît d'eux-mêmes impossible de déterminer au juste (par la raison alléguée à l'égard du fond que peuvent prendre des pierres des jetées) ; et surtout quand il s'agira d'intercepter le lit actuel et de changer totalement le cours de la rivière.

Chambéry le 29 août 1789
 Charles Ant^{ne} Gastaldetty Garella art^e (les autres illisibles)

AD073 C 119 p. 285/378



I
Indication
A B C D E digue projetée à faire de l'étendue de 200 trabucs suivant le devis du S^r arch^e Garrelaz du 29 août dernier, laquelle sera épaulée par un crochet en rond comme **A B C**, dirigée en ligne droite sur l'alignement **D E F** qui correspond à 50 hab. en bas du château de Chamousset.

D H G Corrosion faite par la rivière d'Arc dans le courant de l'été, par laquelle environ 200 journeaux de fonds ont été emportés, et où il existe précisément le gros de la Rivière.

G I Endroit par où l'eau de la rivière s'épanche plus facilement, et vient inonder et couvrir la Route de manière que, aux moindres crues, les eaux inondent la Route jusqu'à deux pieds d'hauteur, depuis l'endroit coté **I** jusqu'au Grand fossé, et même quelquefois, jusqu'au village de l'Église de Bourg-neuf

On peut s'étonner de trouver dans le dossier « Dignes contre les débordements de l'Arc », un acte concernant les affranchissements. C'est que le coût de la digue qui devait protéger les terres de Bourgneuf (et Chamoux) s'annonçait au moment où les villageois négociaient le rachat de leurs affranchissements... et qu'ils comptaient vendre des communaux près de l'Arc pour ce financement : d'un côté, il fallait encore plus protéger ces terrains ; mais d'un autre... on manquait d'argent.

Négociation des affranchissements

11 août 1789

L'an 1789 et le 11 du mois d'août à neuf heures avant midi, au lieu de la Croix d'Aiguebelle dessus paroisse de Bourgneuf, dans la maison d'habitation du sieur Jean-Baptiste Perrier conseiller, par devant moi notaire soussigné et secrétaire de cette communauté, ont comparu honorable François Vernier, syndic, honorable Michel Bugnon, et le dit terrier conseillers formant le Conseil de cette dite communauté d'où ils sont natifs et habitants, lesquels étant ici dûment assemblés,

- vu que Jean-Claude Perrier et André Perrier qui, par délibération générale du 21 avril 1783, ont été députés pour traiter des fiefs qui affecte ladite communauté, sont décédés ;

- et vu aussi que M^e Cugnet, autre député pour le même motif, demeure dans l'inaction malgré les prières réitérées que le secrétaire soussigné lui a faites par missive de commencer par les fiefs dans les états se sont remis,

recourent avec humilité à ce qu'il plaise au Seigneur Intendant général leur permettre de convoquer une nouvelle assemblée générale pour procéder à l'élection d'autres députés à l'effet de **traiter desdits fiefs pour l'affranchissement** desquels cette administration désirant d'aliéner des communaux, notamment partie du numéro 337 de la Mappede la Croix d'Aiguebelle et s'agissant de fixer avant tout la contenance de cette portion qu'elle se propose de vendre, supplie le Seigneur Intendant général de commettre à cette fin le sieur Alexis [Béraud] inspecteur domicilié à Saint-Jean-de-Maurienne.

Commencer pour procéder à mensuration et limitation des numéros 301 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 et 321 de la même mappe, et tous attigus¹ audits communaux, lesquels numéros sont possédés par le sieur Perrier, le sieur [...], les héritiers de Claude Blanchet, Claude Emonet, François Mollard, le sieur Sébastien [Ferley] et Martin Perrier, auxquels il échappe souvent d'étendre leur possession sur lesdits communaux, sous prétexte il n'y a point de borne.

Laquelle mensuration [et plantation de limites] devra être faite en l'assistance des partis et de je, dit notaire et secrétaire, ou de tel autre qu'il plaira audit Seigneur Intendant général de commettre à ces fins pour en dresser un acte authentique.

Ainsi délibéré, lesdits Vernier et Perrier ont signé sur le Registre, sur lequel ledit Bugnon a fait sa marque après avoir déclaré ne savoir signer, de ce enquis, par moi, susdit soussigné, de ce requis recevoir

Jean-Claude Perret

Tout au long de ce dossier, on rencontre le nom des Perrier : cette famille aisée qui comptait plusieurs foyers, était installée :

- sur Chamoux ; et surtout sur Montranger² où elle possédait 3 maisons et une mesure en état correct, et sur la partie chamoyarde de la Grande Croix d'Aiguebelle où elle tenait 2 placéages ; par ailleurs, elle disposait abondamment de terres : 47 Ha sur Chamoux en 1728.

- sur Bourgneuf (à la Croix d'Aiguebelle encore)

Aussi, on trouve des Perrier aussi bien au Conseil de Chamoux, que dans celui de Bourgneuf.

Et parfois, les intérêts des villages divergeaient...

¹ Attigu : attenant (voir : contigu)

² les Perrier à Montranger : c'est aussi la famille Perrier qui avait fondé la chapelle St-Joseph-St-Grat encore visible, vers 1650 sur ce plateau bien exposé, qui abrita un hameau important...

Argumentation du Conseil de Chamoux pour peu contribuer aux frais de la digue et contestations sur la technique retenue par le Sr Garellaz

rédigée par Simon Mollot le 20 octobre 1789

L'an 1789 et le 20 du mois d'octobre après midi à Chamoux, dans la Chambre destinée à tenir les assemblées de cette communauté, par devant moi notaire royal et secrétaire de la susdite paroisse soussigné, ont comparu les Syndic et Conseil de celle-ci aux personnes de Jacques Perrier syndic, Antoine Ramel, Pierre Jandet, Martin Vendange, et François Tiabaud conseillers, tous cinq formant le conseil de ladite paroisse ici dûment assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée ; Lesquels ayant ouï lecture du devis estimatif pris par le sieur Garellaz des travaux à exécuter le long du bord gauche de la Rivière d'Arc sous la Croix d'Aiguebelle et ensuite de la lettre dont le Seigneur Intendant général Fava a honoré le secrétaire soussigné ;

Ils ont l'honneur de lui représenter sans entendre blâmer le projet du sieur Garellaz dans son genre, que tous projet de digue en bois aux endroits où l'on peut se procurer des pierres est contraire à l'avantage des intéressés et de l'État :

1° parce que jamais une digue en bois, quoique en partie garantie par des pierres, ne peut-être aussi solide qu'une digue toute en pierres.

2° une digue en pierre ne coûterait guère plus qu'une digue en bois et que, quoique elle coûterait davantage, ce serait encore un avantage bien réel pour Bourgneuf et Chamoux, et même pour l'État de la faire toute en pierre, ne pouvant être que par équivoque que le sieur Garellaz l'a portée sur le pied de son devis.

3° que l'on est temps de disette de bois, et que, si l'on va en enfouir une si grande quantité dans l'eau, ce sera un grand mal pour le pays et même pour l'État. L'on va avoir l'honneur d'en détailler les motifs d'une manière succincte pour abréger :

1- quoi que la digue projetée par ledit Garellaz soit bien dans son genre, il ne pourra pas tomber sous le sens de qui que ce soit qu'elle soit aussi solide que toute en pierre ; l'on ne pourrait pas même s'en convaincre par les motifs qu'il donne ; car à n'en pas douter les fascines avec le temps pourriront, les chevalets de même, les pluies entraîneront peu à peu le sable sur le devant et les fascines ayant baissé par un affaissement naturel et par la fuite du sable, les chevalets qui pourriront enfin tomberont ; alors les pierres qui seront au devant ne pourront plus suffire pour s'opposer à la Rivière, surtout qu'elle pourrait très bien poser du marrain¹ contre et passer par dessus. Il n'est de même pas possible que ces fascines liées, brisées et couvertes puissent prendre racine parmi les pierres et du sable aride ; d'ailleurs c'est un fait qu'un arbre ou arbrisseau quelconque ne peut prendre des branches qu'en proportion de ses racines, et des racines, qu'en proportion de ses branches. Ces fascines ne pourront pas prendre des branches, dès qu'elles seront couvertes et renversées et conséquemment, point de racines.

De plus, il est de fait que tout ce [délabrement] arrivera avant que les plançons mis sur le derrière ayant poussé d'assez fortes racines pour pouvoir se reposer à l'impétuosité d'une Rivière qui vient si rapidement, tantôt en chargeant du marrain d'un côté, tantôt se baissant de l'autre, suivant les moindres obstacles qu'elle trouvera dans le lointain ; il y aurait bien encore quelques motifs à alléguer pour faire voir qu'elle ne peut être solide que toute en pierre ; mais ceux-ci paraissent suffisants.

2- une digue en pierres ne coûtera guère plus qu'une digue en bois, en voici la raison ; un trabuc cube de pierre est visiblement suffisant pour un trabuc linéel de digue, un simple raisonnement le trouve, et l'expérience le confirme ; car la dernière digue que l'on a faite vers Aiguebelle qui est pour contenir la même rivière, n'a pas plus de un trabuc d'épaisseur sur un d'hauteur ; elle a même moins au sommet ; cependant elle est inébranlable (ce ne peut donc être que par équivoque que le sieur Garellaz a porté un trabuc et demi cube par trabuc linéel, ce qui porte le prix mal à propos d'un tiers de plus) ; et en la faisant en pierre, il ne serait plus nécessaire d'y faire une chaussée derrière et d'y mettre des plançons ; du moins on pourrait diminuer le remplissage de la moitié et par conséquent de la moitié du prix. 200 trabucs de long à 150 livres suivant l'estime ne feront donc que 30 000 livres ; d'ailleurs il serait suffisant de la faire de 160 trabucs de long pour la détourner pour toujours de la Grande route et des fonds cultifs, ce qui diminuerait encore ce prix et la rendrait par conséquent d'un moindre prix que celle projetée ; et quand on ne ferait pas cette diminution, il serait préférable de la faire toute en pierre parce que, quoique la dépense sera un peu plus forte, du moins l'on sera tranquille pour toujours pour ce regard.

3- il est aussi de fait que l'on est temps de disette de bois dans ce pays, et il est impossible que cette paroisse fournisse sa part de fascines ; si l'on détruit même une si grande quantité de sapins pour cette digue à Bonvillard, comme il en

¹ Marrain : débris sous toutes réserve (on lit sur plainesmontsdor.com: « L'excédent de déchets, de marrain, a été répandu dans le fond de vallée, qu'il a contribué à surélever ».)

faudra une quantité considérable pour la digue d'Ayton ainsi qu'on vient de l'apprendre, quel mal cela ne fera-t-il pas au pays. Comme nous tirons les planches de ces contrées, elles seront d'un prix exorbitant ; peut-être n'en pourra-t-on pas avoir pour de l'argent ; ce mal est plus grand que l'on ne pense, il serait trop long de le détailler ; et le transport des pierres ne ferait aucun mal ; et cette perte de bois n'enrichira-t-elle pas la digue.

D'après tous ces motifs, l'on espère que le Seigneur Intendant voudrait bien donner le prix fait de ladite digue toute en pierre à la charge des communautés en général ou des intéressés, ou de 160 trabucs, ou de 200, comme il le jugera à-propos. Et si l'on avait le regret de voir qu'il ne voulût pas adhérer à leurs représentations, il déclare que cette communauté, eu égard à la modicité de la saison, n'est pas dans le cas de contribuer par corvées aux réparations dont les a chargés ledit sieur Garellaz conjointement avec Bourgneuf ; et ils y contribueront pour la portion qui leur viendra de justice a prorata du bénéfice en argent, quoi qu'ils n'aient aucuns fonds suffisants.

À cette occasion, on a encore l'honneur de faire observer audit Seigneur Intendant qu'ils seraient fâchés de faire à Bourgneuf la moindre mauvaise de difficulté ; **que cependant il est vrai de dire que si la rivière ne risquait que d'endommager les communaux communs entre eux, Bourgneuf ne s'en inquiéterait pas plus que Chamoux, par ce que ces communaux étant de peu de produit, la rivière laisserait d'un côté ce qu'elle prendrait de l'autre ; mais c'est leurs fonds cultifs, leurs maisons, qui risquent d'être endommagés si la rivière traversait les communaux comme elle menace.**

Ces motifs sont 10, 20 et 30 fois plus intéressants que tous les communaux.

L'on espère que ledit Seigneur Intendant voudra bien examiner lui-même cette affaire, et s'en faire rendre compte lors de la répartition.

Si on la fait tout en pierre, ils n'auront point de difficulté d'y contribuer aussi en argent pour une petite partie ; ils ont en conséquence de l'honneur de le supplier de vouloir bien examiner leurs motifs qui sont dictés par un esprit purement animé de la justice et du bien public.

Ainsi le délibéré les an et jour susdits, lesdits Syndic et Conseil ont signé sur le Registre sauf Antoine Ramel qui est a fait sa marque, et a été contresigné par moi notaire

Simon Mollot

Délibération du Conseil de Bourgneuf

30 octobre 1789

L'an 1789 et le 30 du mois d'octobre à Bourgneuf, dans la maison d'honorable François Vernier syndic, destinée à y tenir les assemblées consulaires pendant l'année courante.

- ont comparu par devant moi, secrétaire de cette communauté, le dit Vernier, et les honorables Michel Bugnon et Jean-Baptiste Perrier, conseillers formant eux trois le Conseil de cette dite de communauté d'où ils sont natifs et habitants,
- ici dûment assemblés à la manière ordinaire, en conséquence de la missive du Seigneur Intendant général en date du 17 du courant, [départi] qu'après avoir considéré les moyens que leur dite communauté a pour faire face à la dépense qu'il pourra lui compéter¹ et aux intéressés d'icelle, au sujet de l'exécution des travaux à faire contre la rivière d'Arc, portés par le devis du sieur architecte Garellaz date du 29 août dernier,

ont unanimement délibéré

- de faire faire par corvée la fourniture, transport et emploi de la portion des fascines qui tombent à la charge de cette paroisse ;
- quant à la fourniture et plantation des plançons donc est fait état dans ledit devis, ils ont observé que cette digue étant toute projetée sur des fonds particuliers, le travail et cette fourniture doivent être supportés par ceux qui ont la propriété de ces fonds.

- Enfin, quant à l'extraction, transport et emploi des remplissages qui sera assigné à cette communauté, ils ont considéré qu'en les faisant également faire par corvée, ce serait réduire à la plus triste misère la majeure partie de ses habitants qui n'ont perçu cette année que fort peu de grain, leur récolte ayant presque toute été inondée par ladite rivière.

Lesdits Vernier et Bugnon auraient délibéré de les faire faire à prix d'argent qui sera réparti sur la Taille, ainsi, et de la manière qui sera ordonnée par le Seigneur intendant général. À quoi ledit Perrier se serait formellement refusé en alléguant que cette réparation ne devant garantir que le terrain de Chamoux et celui de Bourgneuf, le sien qui est situé beaucoup au-dessus ne doit pas concourir à cette dépense.

Lesdits Vernier et Bugnon auraient insisté à ce qu'elle soit rejetée sur la Taille entière de cette communauté, sans restriction ni exception.

Ledit Vernier a signé sur le Registre, sur lequel le dit Bugnon a fait sa marque après avoir déclaré ne savoir signer, de ce enquis, ledit Perrier s'étant retiré sans avoir voulu signer.

Jean-Claude Perret

Noté à la suite

L'an 1789 et le second du mois de novembre avant midi au Bettonnet dans mon étude, par devant moi notaire soussigné et secrétaire de la communauté de Bourgneuf et Croix d'Aiguebelle, ont comparu honorable François Vernier, syndic, honorable Michel Bugnon Conseiller et honorable Claude Emonet syndic en l'année dernière, formant le conseil de cette dite communauté lesquels étant ici dûment assemblés,

Supplient le Seigneur Intendant général d'ordonner l'exécution des travaux donc s'agit en la délibération ci-dessus, et c'est sans s'arrêter aux allégations dudit Perrier, qui ne sont qu'une [p... ..] de la part du sieur Sébastien Ferley, qui l'a induit à faire cette difficulté indue.

Le moyen qu'ils prétendent employer pour ne pas concourir à la dépense donc s'agit ne peut être d'aucun crédit, attendu que de tout temps, la communauté entière et sans distinction a également supporté les dépenses qu'on s'est trouvé dans le cas de faire, tant dans le dessus de cette paroisse dans le dessous.

Ledit sieur Ferley ne saurait désavouer ce fait, puisque pendant plus de quatre mois l'année dernière, il a occupé tous les habitants indistinctement de cette dite communauté pour garantir des corrosions de la rivière d'avec un pré qu'il a acquis de l'hôpital d'Aiguebelle.

Ledit Vernier signera, les deux autres comparants illetérés, de ceux enquis, faire leur marque.

X Marque de Bugnon

François Vernier

marque du sieur Emonet X

Jean-Claude Perret notaire

¹ **Compéter** : du latin competere (« aller, tendre vers un même point, convenir »). En droit : Être de la compétence de, ou Appartenir en vertu de certains droits.

Protestation du Conseil de Chamoux rédigée par Simon Mollot

(17 novembre 1789)

L'an 1789 et le 17 du mois de novembre après midi à Chamoux, par devant moi notaire royal et secrétaire de la susdite paroisse soussigné, dans la Chambre destinée à tenir les assemblées de cette communauté, ont comparu les Syndic et Conseil d'icelle, aux personnes de Jacques Perrier syndic, Antoine Ramel, Pierre Jandet, Martin Vendange et François Thiabaud conseillers, tous cinq formant le Conseil de ladite paroisse, ici dûment assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée, pour avoir l'honneur de représenter au Seigneur Intendant général qu'étant instruits qu'on va faire une digue contre Arc sous la Croix d'Aiguebelle, laquelle le suivant le projet du sieur Garellaz, que l'on espère n'aura pas lieu par les motifs qu'on a déjà eu l'honneur d'exposer, doit être en chevalets garnis de fascines, sable et pierres, et garantie sur le devant par une banquette en pierre ;

Étant de même instruits que le sieur Garellaz a porté dans son devis pour 8000 livres et plus de dépenses d'icelle à la charge de Bourgneuf et Chamoux, sans distinguer pour combien chaque paroisse serait taxée ; et ensuite de la communication qui a été faite aux deux paroisses dudit devis par le Bureau de l'Intendance générale, Chamoux par délibération du 13 du mois dernier a eu l'honneur d'exposer au Seigneur Intendant la nécessité de faire audit lieu une digue en pierre ; et qu'elle ne coûterait guère plus que la digue en bois projetée ; et a consenti de contribuer pour une petite portion aux frais de cette digue en observant que Bourgneuf y était de beaucoup plus intéressé que Chamoux.

Et ils viennent d'apprendre que Bourgneuf a délibéré pour faire la moitié de ce dont le sieur Garellaz a chargé les deux communautés.

Cette offre paraîtrait raisonnable à toute personne qui ne serait pas instruite de l'intérêt qu'ont les deux communautés à cette digue ; et il serait à craindre que Chamoux en fût la victime, pour ne s'être pas éclairci et expliqué dans le temps, et qu'on ne se rappellerait pas des délibérations et protestes mises l'année précédente ; étant d'ailleurs plus difficile de réparer un mal fait que de le prévenir.

Et en satisfaisant le vœu des plus cotisés, ils vont avec humilité avoir l'honneur d'exposer leurs motifs audit Seigneur Intendant dans la pure vérité, en le priant de vouloir bien être persuadé que ce n'a jamais été l'esprit de contrariété et de malice qui les a animés et qui les anime ; qu'ils sont au contraire prêts de faire quelques petits sacrifices pour le bien public.

Il serait cependant bien fâcheux pour cette paroisse qui est déjà assez misérable, d'être obligée de faire des réparations exorbitantes pour les autres

Le secrétaire soussigné ayant fait un plan de ces objets par manière de récréation, quoiqu'il ne soit pas à l'échelle, étant soutenu juste dans sa vraie position, l'on espère qu'il aidera à éclaircir et justifier leur exposé.

- 1° c'est un fait certain que dès que l'on a fait la dernière digue en pierre près d'Aiguebelle, elle jette la Rivière contre les rocs d'Ayton, qui la rejettent contre Bourgneuf, et que c'est l'on ne faisait pas la digue au lieu projeté, elle traversera les communaux indivis entre Chamoux et Bourgneuf et elle inondera ensuite toute la prairie et champs de Bourgneuf, même leurs maison.
- 2° qu'avant que de traverser les communaux, elle emporte et inonde tous les fonds cultivés lieudit « au Clos », même paroisse de Bourgneuf.
- 3° que, suivant le cadastre de Bourgneuf, les communaux indivis entre les deux paroisses ne sont pas indivis entre elles par égale part ; car Chamoux, suivant ledit cadastre n'a droit que pour le tiers du numéro un, et ce numéro contient 385 journaux et plus, ce qu'ils feraient que Chamoux, suivant ce titre, en aurait 128 journaux de moins que Bourgneuf ; et le numéro 55 qui est indivis pour moitié, ne contient que 55 journaux entiers.
- 4° l'on soutient en fait que les terres cultivées du Clos sous la Croix, qui sont des fonds particuliers sur ladite paroisse sont les premières sujettes au débordement de la rivière, et qu'elles valent plus que les communaux dont s'agit, quoiqu'elles ne seraient pas de si grande étendue ; et que les autres fonds plus bas qui risquent d'être inondés, valent au moins 30 fois que les communaux ; et en supposant en leur faveur qu'il n'y eût d'un tiers d'iceux qui pût souffrir si l'on ne faisait pas la digue, ils seraient toujours mis en comparaison pour 10 fois de plus.

Tous ces faits étant une fois établis, ainsi qu'on offre de le faire en cas de téméraire conteste, tout le terrain de Bourgneuf sujet à être inondé, compris ce que possède en communaux cette paroisse, serait divisée en 12 parties.

Savoir : une, les communaux, quoiqu'ils ne risqueraient jamais d'être tous inondés ; une seconde partie : le terrain des Clos ; et 10 autres parties : les autres fonds de Bourgneuf.

Il n'y a donc rien de plus clair et de plus conséquent que sur ce pied, Bourgneuf devra :

- 1- y contribuer pour onze parties de douze,
- 2- pour l'autre 12^e partie concernant les communaux, ils devraient y contribuer pour plus des cinq huitièmes, puisque suivant le cadastre ils ont droit pour 284 journaux 67 toises et plus ; et Chamoux n'aurait droit que pour 156 journaux.

Mais l'on consent cependant d'y contribuer pour la moitié de cette portion, qui est une 24^e, en tant que Bourgneuf ne contestera plus à Chamoux la moitié des communaux ; ou du moins comme l'endroit où l'on fait la digue, tous les fonds de Bourgneuf sont exposés aux ravages de la rivière, ils ne peuvent refuser que chacun y contribue relativement à la contenance et valeur de tout le terrain de cette partie.

Ç'a été un principe adopté lors de la péréquation générale, que les fonds de plus haute valeur ont supporté les charges à proportion. Ces deux offres sont bien honnêtes et satisfaites (*sic*) pour Bourgneuf puisque à rigueur et suivant la jurisprudence établie dans ce pays, l'on ne serait jamais tenu à faire une dépense pour garantir un fond excédant la valeur de ce que l'on risque de perdre ; et l'on serait bien en état d'établir que l'on ne souffrirait rien de plus, quoique la rivière traverserait les communaux. À tout le moins, nous n'y contribuerions que comme les autres paroisses de la province ou de l'État.

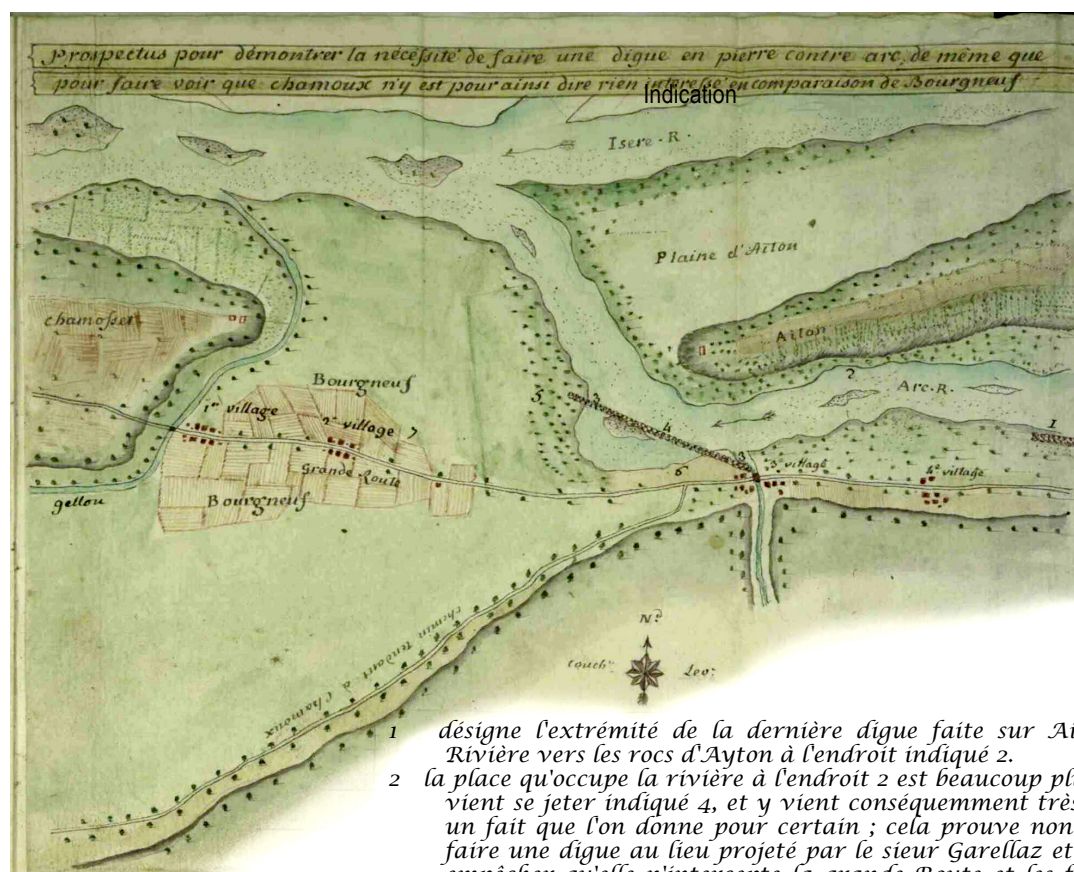
Plein de confiance audit Seigneur Intendant, l'on espère qu'il ne désapprouvera pas des représentations si justes, et que quoi qu'il trouverait par un motif de charité pour Bourgneuf, que la dépense restante fût un peu forte pour ladite paroisse, qui voudra bien n'en pas charger par ce motif Chamoux pour la portion dont il ne retirera pas plus de bénéfices que le surplus de l'État, en s'étant déjà chargés en bons voisins plus qu'ils ne seraient tenus de droit, suivant les offres ci-devant faites.

Chamoux n'ayant d'ailleurs presque aucuns fonds, Mais chargé au contraire de dettes, de dépenses et maintenances à faire immenses ; **Bourgneuf étant déjà cause qu'on ne peut déjà vendre partie de ces communaux, pour payer les affranchissements qui nous accableront.** Et qu'à tout le moins il voudra bien consentir que Chamoux ne sera pas taxé plus haut d'une 14^e de la portion qu'il désignera affecter les deux communautés. Et si, pour éviter toute chicane avec Bourgneuf, on leur a fait des offres aussi avantageuses, et qu'ils ne voulussent pas encore s'en contenter, on les révoque expressément, et on a l'honneur de supplier très humblement ledit Seigneur Intendant vouloir les autoriser à se défendre pour ce regard et pour contraindre judiciairement (*sic*) Bourgneuf à faire tout ce qu'ils seront tenus de droit.

L'on n'a encore eu l'honneur de le supplier de vouloir bien se rappeler, ainsi qu'on a eu celui de le lui expliquer par délibération du 13 du mois dernier que si l'on ne veut pas faire faire des dépenses inutiles à l'État et aux paroisses, que c'est une nécessité absolue de faire une digue toute en pierre, par les plus amples motifs expliqués au plan ci-joint : c'est une affaire d'une assez grande conséquence pour mériter l'attention la plus scrupuleuse.

Ainsi délibéré les an et jour susdits, ledit Ramel a fait sa marque sur le Registre pour être illété, et les autres quatre ont signé sur icelui ainsi que le soussigné.

Simon Mollot



AD073 C 119

- 1 désigne l'extrémité de la dernière digue faite sur Aiguebelle, laquelle jette la Rivière vers les rocs d'Ayton à l'endroit indiqué 2.
- 2 la place qu'occupe la rivière à l'endroit 2 est beaucoup plus élevée qu'au lieu où elle vient se jeter indiqué 4, et y vient conséquemment très rapidement, comme c'est un fait que l'on donne pour certain ; cela prouve non seulement la nécessité de faire une digue au lieu projeté par le sieur Garellaz et Lampoz, indiqué 33, pour empêcher qu'elle n'intercepte la grande Route et les fonds de Bourgneuf ; mais elle trouve encore la nécessité de faire une digue toute en pierre,
 - 1) parce qu'il faut lui opposer une vive résistance : les bois et les fascines se détruisant dans très peu de temps, et il est douloureux de faire faire une si grande dépense à l'État et de servir si peu.
 - 2) parce qu'une banquette de pierre de quatre pieds d'hauteur au-devant des chevalets n'est pas suffisante, parce qu'il est tout sûr que la rivière posera contre, et passera par dessus dès que les fascines se seront abaissées et les chevalets pourris, ce qui arrivera dans très peu de temps.
- 5 sont les communaux de Chamoux et Bourgneuf, mais dont Bourgneuf a la plus grosse partie suivant le cadastre et suivant la vraie jouissance.
- 6 sont des fonds cultifs de Bourgneuf dont la rivière a déjà emporté une partie et qui valent plus que tous les communaux, même au double, ainsi qu'est soutenu.
- 7 sont les autres fonds cultifs de Bourgneuf.

***Position de la Communauté Bourgneuf – la Croix d’Aiguebelle
rédigée par son secrétaire JC Perret au Bettonnet.***

27 novembre 1789

L’an 1789 et le 20 du mois de novembre avant-midi au Bettonnet dans mon étude, par devant moi, secrétaire de la communauté de Bourgneuf et Croix d’Aiguebelle soussigné, ont comparu honorable François Vernier, syndic, honorable Michel Bugnon et sieur Jean-Baptiste Perrier, Conseillers formant le Conseil de cette dite communauté d’où ils sont natifs et habitants, ici dûment assemblés, lesquels,

- s’étant aperçus que le sieur architecte Garrelaz aurait été commis pour examiner s’il serait possible de garantir la grande route de Turin des versements de la rivière d’Arc, ayant eu notice qu’en conséquence de sa commission il s’est transporté le 18 du courant sur le territoire qui prend du hameau de la Croix d’Aiguebelle dessous paroisse de Bourgneuf jusqu’au village des Cottiers, même paroisse, et qu’il y aurait tracé non seulement l’élargissement de ladite route, mais encore un fossé de 6 à 7 pieds de largeur sur le derrière au détour, recevoir les eaux de la dite rivière,

- ayant aussi lesdits comparants appris que le [parti à mépris ?] pour ne pas faire que S. M. par un effet de ses bontés paternelles a ordonné pour la conservation tant de ladite route que du territoire de cette paroisse et de celui de Chamoux,

- présumant enfin que cette commission a été donnée audit sieur Garrelaz par le seigneur Intendant général, viennent avec humilité supplier ledit seigneur Intendant de recevoir les représentations qu’ils ont l’honneur de lui faire à cet égard, et lui exposent que le moyen ne saurait absolument garantir ladite route, parce que ladite rivière n’étant pas bordée dans le dessus, elle continuera à emporter le terrain cultif qu’elle borde actuellement, et que dans le moins de six mois et même à la première crue, elle se formera son lit dans le terrain, et ensuite à travers de cette route.

Ledit sieur Garrelaz ne pourra le désavouer et il doit convenir qu’il est impossible que la nouvelle détermination prise puisse se mettre cette route à couvert des impétuosités de cette rivière.

D’ailleurs il est visible que les élargissement de route et son exhaussement ainsi que ledit fossé coûteront autant que ladite digue, eu égard surtout que le gravier est fort éloigné et qu’il y a de grandes fondrières à remplir. Au reste, que le fossé se fasse, il s’agira d’y former une palissade pour en soutenir le bord et une pour soutenir celui de l’élargissement. Et si ledit sieur Garrelaz se donne la peine de calculer toutes les dépenses, il avouera à ne pas en douter qu’en effet elles égaleront celles de la digue.

Bien plus, l’on pense que s’il a observé dans sa visite les directions que cette rivière prend, il aura reconnu que quelque parti que l’on prenne, il sera de toute impossibilité de mettre à couvert la route étant menacée d’être interceptée dans toute sa longueur, dès ledit lieu de la Croix jusqu’au pont construit sur le Gelon, si on y fait la digue par lui projetée.

Tout ce que la communauté de Chamoux a dit de contraire ne peut se soutenir, parce que l’on est convaincu qu’une digue en bois est autant solide que celles en pierre ; on en a vu dans la province de Maurienne, et ailleurs, et qui sont construites de la même manière que celle projetée par ledit sieur Garrelaz. Elles se sont très bien soutenues, quoi qu’anciennes.

Chamoux se borne enfin à dire publiquement qu’il n’y a pas des bois.

C’est une allégation qu’elle a fait sans réfléchir et sans consulter les paroisses qui en ont à rendre, par exemple celles de Bonvillard, Bonvillaret et Randens ; Bonvillard a même offert de faire cette vente ; bien plus, l’on sait que des particuliers de cette dernière paroisse se proposent de [miser] cette construction, s’ils peuvent être avertis du temps qu’on en recevra les mises. C’est donc une preuve que les bois ne sont pas si rares que l’administration de Chamoux s’est permis de le dire. En effet, 7 à 800 pieds d’arbres ne sont pas capables de détruire les vastes forêts de ces trois paroisses.

Ces représentations font espérer que le Seigneur Intendant général par une suite de son humanité et de sa charité, sans s’arrêter à tout ce qui lui a été exposé de contraire, donnera ses déterminations sur l’objet que réclament une bonne partie des habitants de cette dite communauté, que les corrosions dernières ont réduits dans la plus affreuse indigence, se trouvant même déjà à présent plus de 15 familles qui n’ont pas une once de terre à se mettre sous la dent ; leur misère augmentant de moment à autre par la perte de leurs terrains que la rivière ne cesse d’emporter.

Ce sont des motifs qui pressent toujours plus cette administration à recourir à ce qu’il plaise au Seigneur Intendant général de donner cours au devis dudit sieur Garrelaz.

Elle se soumet de concourir pécuniairement pour la part à laquelle elle sera répartie, et déclare consentir que le prix fait soit donné conformément audit devis.

Lesdits Vernier et Perrier on signe sur le registre sur lequel le sieur Bugnon a fait sa marque, après avoir déclaré ne savoir signer, de ce enquis par moi, soussigné de ce requis recevoir

Jean-Claude Perret

**Réponse et sentiment sur les observations contenues
dans la Délibération du Conseil de Chamoux
relatives à la construction d'une digue proposée à effectuer contre la rivière d'Arc
en dessous de la Croix d'Aiguebelle**

3 décembre 1789

L'architecte soussigné ayant par ordre du Seigneur Intendant Fava régent l'Intendance générale du Duché de Savoie, procédé à visite du bord gauche de la Rivière d'Arc en dessous de la Croix d'Aiguebelle, reconnu que les corrosion de cette rivière avaient augmenté si considérablement en l'année dernière et dans la courante.

Il s'en est suivi la perte de près de 200 journeaux de très bons fonds, autant cultifs que communaux, et que la grande route de Turin, dès ladite Croix d'Aiguebelle à Bourg-neuf, a été chaque année couverte de 2 à 3 pieds d'hauteur d'eau, ce qui la dégradait, la rendait dangereuse et presque impraticable dans le temps des crues d'Arc.

Ces dommages joints au risque imminent et prochain de la corrosion du restant du terrain entre ladite route et la rivière et conséquemment, de l'interception du passage dans cette partie, obligèrent à ledit soussigné à dresser le projet de la construction d'une digue de 200 trabucs de long à effectuer en chevalets et fascines surchargées de gros quartiers de pierres de roc et renforcées sur le devant d'une banquette aussi de gros quartiers de pierre.

Cet ouvrage, compris dans le devis du 29 août dernier, et la dépense y relative calculée à £ 27 120 . 16 . 0 doit malgré toutes les raisons alléguées dans la délibération de la Communauté de Chamoux, être pour le moins autant, et même plus solide qu'une digue toute en pierre parce que, ainsi qu'on l'a observé (article 10 dudit devis) les bois des chevalets et longrines ne forment qu'un seul corps et empêcheront le roulement des matériaux qui constitueront son épaisseur. La réussite à cet égard n'est pas douteuse, elle est constatée par l'expérience même.

Le soussigné a fait construire une digue contre Arc en face du roc d'Echaillon sous Saint-Jean-de-Maurienne, qui est de la même construction, et dans la même place où aux trois digues toutes en pierre ont été emportées successivement et au point qu'il n'en est pas resté vestige. La dernière effectuée en chevalets, fascines et pierres subsiste intacte depuis plus de 12 ans, malgré qu'elle soutient l'incidence du fluide formé par le renvoi du rocher dans un lieu où le lit de la rivière est fort étroit.

L'observation à l'égard des bois des chevalets et longrines que l'on a supposé devoir pourrir dans très peu de temps est déplacée, et ne doit pas être prise en considération, parce que la partie de ces bois qui sera dans l'eau ne pourrira jamais, ainsi que l'expérience démontre dans tous les cas semblables ; quant à celle hors de l'eau, il est hors de doute qu'il faudra nombre et nombre d'années pour la réduire à ce point de dépérissement, étant toute couverte de gravier donc l'humidité maintenue par les eaux du ciel et par les vapeurs de la rivière, rendront sa position à peu près égale à celle toute dans l'eau (l'on observe que les bois ne périssent dans peu que quand ils sont continuellement exposés aux eaux du ciel et à être subitement desséchés par l'air)

Et quand cette dégradation de la partie des bois hors de l'eau arrivera, rien de plus aisé et de moins dispendieux que de surélever la digue avec d'autres fascines et graviers.

Quant à ce que l'on a avancé que les fascines ne peuvent absolument prendre racine dans le gravier, cette allégation paraît n'avoir pas été réfléchi. Si le rédacteur de la délibération du conseil de Chamoux avait examiné le local, il aurait vu que dans toutes les relaissées d'Arc de peu gravier, l'épine blanche, le vorgier, le sole, le peuplier et la verne y croissent abondamment quelque temps après que la rivière les a abandonnés ; et de là, j'assure que les fascines de la digue étant bien disposées, comme il a été prescrit par le devis et coupées avant ou après la sève, prendront racine ; et que ces racines lieront les pierres et empêcheront leur déplacement.

La rareté des bois fait craindre que l'emploi de ceux pour la digue proposée ne détruise les montagnes ; la délibération de Bourgneuf du 20 novembre dernier dit le contraire, et assure même que Bonvillard a offert la vente de ceux nécessaires à ladite digue.

De tout ce que le soussigné vient d'avoir l'honneur de dire, il conclut :

- 1° Que la digue en chevalets, fascines, pierres et graviers sera pour le moins aussi solide qu'une toute en pierre.
- 2° Qu'elle sera moins dispendieuse de £ 23 879 . 4 . 0 que la dernière, par ce qu'en cas d'augmentation dans l'emploi des pierres de la banquette, la somme résultante du rabais des mises peut y faire face.
- 3° qu'il est faux de dire qu'une digue toute en pierre ne coûtera guère plus que celle proposée, par ce qu'il ne doit entrer que un tabuc cube de pierre par trabuc linéel de digue ; le rédacteur de la délibération ignore l'enfoncement que les pierres prennent dans des fonds sable ou vase et celles qui sont entraînées par le courant quand on coupe une rivière avec des jetées ; souvent 2 trabucs par trabuc linéel ne suffisent pas.

4° enfin, que l'on ne peut absolument éviter la construction de ladite digue, sans courir le risque de perdre à la première crue les terrains immenses entre la rivière et la grande route, et la route même ; et que, quand l'on voudrait éviter son exécution en se bornant à élever le sol de la route pour la mettre à couvert des versements d'Arc dans le temps de ses crues, cet ouvrage coûterait près de 20 000 £, par rapport à l'éloignement des cailloux et graviers ; et que cette dépense n'empêcherait pas la corrosion ; et qu'après que les communaux auront été emportés, ladite route subisse le même sort.

En conséquence, je suis d'avis que la régie, sans savoir égard aux objections dans la délibération de Chamoux, fasse incessamment procéder au bail à rabais de la digue donc s'agit ; car tandis que l'on emploierait le temps en plaidoiries inutiles sur des faits supposés et erronés, avancés dans la délibération susdite, dressée par une personne qui n'est pas, ni a beaucoup près, experte dans ce genre, la rivière avancera ses travaux offensifs, ruinera tout, et après avoir tout perdu, il faudra dépenser le double pour arrêter les progrès de la corrosion, rétablir et maintenir la route qui dans sa position ne peut que ridiculement et par un détour de plus d'une heure être placée dans un autre local.

Chambéry le 3^e décembre 1789

Mise aux enchères

15 décembre 1789

JOSEPH-HENRI FAVA

REGENT le bureau de l'intendance générale du duché de savoye

Ceux qui voudront entreprendre la Construction d'une Digue en défense d'Arc sur le territoire de Bourgneuf, et les réparations à faire aux archives du Tabellion des Échelles se présenteront en ce Bureau le 15 du courant à dix heures du matin, où l'adjudication s'en fera par devant nous à ceux qui remettront les partis les plus avantageux et les plus discrets, moyennant bonne caution qu'ils nommeront ; et s'il arrivait des contestations, il serait éclairé des Bougies.

Les Devis seront communiqués à ceux qui sont [...] les voir par M. Perraud, Sr secrétaire de ce Bureau.

Chambéry, au Bureau de l'Intendance Générale, le 2 décembre 1789.

Suivent les comptes-rendus d'affichage d'Aiguebelle, Les Échelles (13 décembre)

Candidatures

Les soussignés Charles Antoine Gastaldehy et Claude Rey, [offrent] de faire exécuter la Digue de Bourgneuf sous la [Croix] d'Aiguebelle projetée par le devis de M. l'architecte Garellaz en date du 29 août 1789, pour le prix de vingt six mille neuf cents livres, en donnant bonne et ... caution,

Chambéry le 15 décembre 1789

Charles Antoine Gastaldehy

Claude Rey

Je soussigné Charles Burnier, offre de faire exécuter la Digue de Bourgneuf sous la Croix d'Aiguebelle projetée par le devis de M. l'architecte Garellaz en date du 29 août 1789, pour la somme de 27100 livres, promettant donner bonne et ... caution,

Chambéry le 15 décembre 1789

Charles Burnier

La 3^{ème} offre est difficile à déchiffrer, tant par le mélange de français et d'italien, que par l'écriture.

[Nous] soussignés de [...] il lavori della diguadi Borgo nova progetati [...] il calcolo des S^r architetti [...] datte delli 29 agosto [...] la somma di 6 26980.

Chamberi, 15 Xbre 1789

Carlo Longe

Antoine Besson

Adjudication 15 décembre 1789

Mises données pour la construction d'une digue sur le territoire de Bourgneuf en défense d'Arc, projetée par devis de l'architecte Garella du 29 août 1789

Du 15 décembre 1789

Carles Longe et Antoine Besson

£ 26 980

Charles Burnier

£ 27 100

Charles Antoine Gastaldetti et Claude Rey

£ 26 900

La mise de Charles Antoine Gastaldetti et Claude Rey de vingt six mille neuf cent livres étant préférable, entreprise leur été adjugée ; et donneront bonne caution si dans les 20 jours il n'y a pas de demi sixième ; il a été dit quel ouvrage serait fini pour tout mai prochain, et que l'adjudicataire ne pourra prétendre en aucune façon le [...] de force.

Fava

Charles Ant^e Gastaldetti Rey Cl. Arnaud

Contrat aux Entrepreneurs Gastaldetti et Rey - 12 janvier 1790

Soumission des sieurs Gastaldetti et Rey,
entrepreneurs des digues contre Arc, sur le territoire de Bourgneuf

L'an 1790 et le 12^e de janvier après-midi à Chambéry, dans le Bureau de l'Intendance générale du Duché de Savoie, Nous, Intendant Joseph Henry Fava Régent ledit Bureau, savoir faisons que la communauté de Bourgneuf et Croix d'Aiguebelle nous ayant représenté que son territoire étant corrodé par la Rivière d'Arc, la grande Route risque d'être emportée, et qu'elle était impraticable dans le temps des grandes crues, par le versement de la Rivière, ce dont nous avons été [certifié] par le rapport du sieur architecte Garella, qui a dressé le projet d'une digue à construire sous la Grande Croix d'Aiguebelle ; et après avoir communiqué ce projet au Bureau générale des Finances qui nous a demandé de le faire exécuter, nous aurions fait publier en affiches des avis rière cette ville, Aiguebelle, est les échelles, les 6 et 13 décembre proches passés, portant que celles qui voudraient miser lesdits ouvrages eussent à se présenter par demande nous à ce Bureau le 15 du courant à 10 heures du matin où l'adjudication s'en ferait à celui qui remettrait le parti le plus discret, moyennant bonne et suffisante caution.

En conséquence, ayant fait communiquer à ceux qui l'ont souhaité de même que la narrative, le devis dressé par le dit sieur architecte Garella le 29 août dernier pour une digue en chevalets de 200 trabucs en longueur, nous aurions invité les comparant à remettre leurs offres : nous en avons reçu trois ; le premier de Antoine Besson et Charles Longe est de 26 980 livres ; la seconde de Charles Burnier porte 27 100 livres ; la troisième de Charles Antoine Gastaldetti et de Claude Rey est de 26 900 livre, laquelle étant la plus avantageuse, l'adjudication desdits ouvrages lui est échue sur la réserve qu'il ne sera fait aucun rabais de demi sixième pendant 20 jours, est de passer soumission avec caution. Encore sous les conditions qu'il ne sera fait aucune variation, augmentation ni diminution, étant tenu de faire toutes celles qui seront jugées nécessaires et convenables sous le même rabais de leur parti et sur l'ordre de ce Bureau, sous l'agrément duquel ils ne pourront point soustraire ; toutes les fournitures et voitures étant à leur charge.

A ces causes, par devant ledit Seigneur Intendant stipulant, je, Joseph Arnaud notaire collégié promu secrétaire du Bureau et en présence des témoins enfin nommés ont comparu sieurs Charles Antoine fils de sieur Jean Albert sieurs Gastaldetti natif de [Mussan] province de Bielle, et sieur Claude émancipé de Claude Rey, natif de cette ville de Chambéry ; tous deux y habitant. Lesquels se soumettent et s'engagent de faire et exécuter pour mai prochain ladite ligue en chevalets, pierres, fascines et gravier de la longueur de 200 trabucs, sous la Grande Croix d'Aiguebelle contre Arc, conformément aux devis et plan dudit architecte Garella.

Signé par lesdits entrepreneurs et leurs cautions, par ledit Seigneur Intendant, visé et jointe à la présente pour y faire corps avec le plan.

Et c'est moyennant la somme de 26 900 livres dont un tiers se payera par avance, un autre tiers à moitié ouvrage, et le surplus après la réception qui en sera faite par un expert d'office pris dans le Bureau, qui aura la faculté de mettre des ouvriers en nombre suffisant pour que ledit ouvrage soit exécuté dans le terme [désiré], ou de le donner a partie à la folle enchère desdits entrepreneurs qui y mettront incessamment la main sans exiger aucune corvée.

Et pour plus grande sûreté, à leurs réquisitions ont comparu sieur Pierre André fils de feu sur Claude François [Burnier] natif de la Motte Montfort, et sieur Étienne l'aîné fils de sieur Jean-Baptiste [Basse] natif de [Commandont] province de Bielle tous deux habitants de cette ville de Chambéry, lesquels après avoir renoncé aux bénéfices de division d'ordre et de discussion, ce rang de pleige caution desdits sieurs Gastaldetti et Rey, principaux observateurs de ces engagements, aux peines de tous dépens, dommages, intérêts, et l'obligation de leurs biens présents et à venir qu'ils se constituent tenir sous les clauses solidaires, fiscales et camérales dans l'importance leur est expliquée, de même qu'auxdits entrepreneurs qui se soumettent aux mêmes peines et clauses pour l'exécution de la présente, et pour relever de dommages et garanties ainsi qu'ils le promettent leurs dites cautions de ce qu'elles pourraient souffrir, occasion de leur présent cautionnement et dépendances.

Fait et prononcé en présence de Monsieur Jean Marie Melchior [P...] et de sieur Pierre Cartelin, tous deux natifs habitants de cette ville de Chambéry, témoins requis.

Signé Lampo, tabellion

<i>Fava</i>	<i>Charles Antoine Gastaldetti</i>	<i>Rey</i>		
<i>Cartelin</i>	<i>Basso l'aîné</i>	<i>Burnier</i>	<i>P...</i>	<i>[...]</i>

Les parties, les témoins et ledit Seigneur Intendant ont signé, de ce enquis, et moi, dit notaire soussigné recevant requis, est mis de la présente en quatre pages.

Joseph Arnaud